RELEVE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2016

↳ Le Conseil d'Administration a élu, à la majorité absolue des votants, Mme Béatrice LAVILLE, Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

↳ Le Conseil d'Administration a élu, à la majorité absolue des votants, 7 Vice-Présidents délégués.

- Mme Catherine MATHON, Vice-Présidente déléguée au numérique et à l'innovation pédagogique
- Mme Linda LAWRANCE, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines
- Mme Ana-Maria BINET, Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales
- Mme Elisabeth MAGNE, Vice-Présidente déléguée à l'Orientation, aux Stages et à l'Insertion Professionnelle
- Mme Lucy EDWARDS, Vice-Présidente déléguée à la politique des langues
- Mme Christelle LAHAYE, Vice-Présidente déléguée à la Formation Tout au Long de la Vie
- Monsieur Alexandre PERAUD, Vice-Président délégué à la Vie Universitaire et à la Culture

↳ Le Conseil d'Administration a désigné les membres enseignants, BIATS et Etudiants de la Commission des Moyens.

La Commission des moyens est composée de 10 membres: 4 enseignants (2 relevant du collège A, 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 BIATSS et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés par le Conseil d'administration en son sein. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège.
La commission est présidée par le vice-président du conseil d'administration.
Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances.
Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier.
Le mandat des membres de la commission des moyens est de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les étudiants.

Les membres désignés sont :

- Représentants Enseignants :

- Collège A : Mme GAILLARD et Monsieur LEEMAN
- Collège B : Mme GIACOMOTTO-CHARRA et Mme TINCHANT

- Représentants BIATS
  - Mme LOPEZ et Monsieur DUTHOIT
- Représentants Etudiants
  - Monsieur DAGNEAU et Monsieur LEROY-LANSARD

↳ Le Conseil d'Administration a désigné les membres de la Commission de l'Achat Public.

La Commission de l'achat public est composée de six membres à voix délibérative, dont le Vice-Président du Conseil d'administration et le Directeur Général des Services.
La Commission de l'achat public est présidée par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur Général des Services.
Les autres membres à voix délibérative, deux représentants du personnel BIATSS et deux représentants des enseignants-chercheurs, sont choisis parmi les membres siégeant au Conseil d'Administration.

Les membres désignés sont :

- Représentants Enseignants et Enseignants-Chercheurs
  - Monsieur ERTLE et Monsieur PICHON
- Représentants BIATS
  - Monsieur DELERUE et Monsieur DUCOURTIEUX

↳ Le Conseil d'Administration, a désigné les représentants étudiants appelés à siéger au sein de la Commission du Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes.

La commission FSDIE est composée de :
- deux représentants étudiants issus du CA
- deux représentants étudiants issus du CFVU
- le VP CFVU
- le VP étudiant
- le VP délégué du secteur
- le directeur du CROUS ou son représentant
- deux représentants des mutuelles étudiantes
- deux représentants de la CDVEA
- deux représentants des collectivités territoriales (Pessac, Talence)
- deux représentants du monde professionnel culturel

Les membres désignés sont Mademoiselle REVILLON et Monsieur BONGRAIN.

↳ Le Conseil d'Administration a désigné les représentants étudiants appelés à siéger au sein de la Commission de Discipline des fraudes au baccalauréat.

Les membres désignés sont Mademoiselle REVILLON et Monsieur LEROY-LANSARD.

↳ Le Conseil d'Administration a adopté une délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil à la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

Cette procédure, précise, limitée dans le temps et dans son effet, est désormais nécessaire pour donner leur pleine validité aux actes pris et signés par la Présidente sans votes spécifiques du CA.

Par cette délibération, le conseil d'administration délègue ses pouvoirs à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants:

- Ester en justice et effectuer des transactions
- Allouer des subventions dans le cadre du FSDIE
- Approuver certains contrats, conventions, accords et avenants hors marchés publics conclus pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne (montants inférieurs à 1 million d'€uros)
- Approuver les marchés publics (pour ceux dont l'engagement juridique est inférieur aux seuils Hors Taxes ci-après définis : Fournitures courantes et services : 300 000 € / Travaux : 1 000 000 €
- Approuver les conventions de groupement de commandes
- Procéder à toute révision à la hausse ou à la baisse du budget agrégé et du budget du SIGDU, dans la limite de 10 % du budget initial, sans modification de l'équilibre global du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement agrégé prévisionnel
- Accepter ou refuser les dons et legs dans la limite de 10 000 €, les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000 €, les rabais, remises et ristournes à des fins commerciales à hauteur de 25 % des tarifs en vigueur
- Arrêter les tarifs n'ayant pas fait l'objet d'une délibération antérieure du conseil d'administration
- Accepter ou refuser des remises de diffusion telles que prévues dans les contrats de diffusion d'ouvrages.

La présidente rendra compte au Conseil d'Administration de tous les actes et décisions pris en vertu de la présente délégation:
- dans les conditions prévues à l'article R.719-74 du code de l'éducation s'agissant des décisions budgétaires modificatives prises en vertu de la présente délégation ;
- au moins une fois par an s'agissant des autres actes et décisions pris en vertu de la présente délégation

↳ Le Conseil d'Administration a adopté les nouveaux statuts de l'Institut Universitaire de Technologie Bordeaux Montaigne.

Ces nouveaux statuts portent diverses modifications liées principalement, d'un côté, à la transcription des nouvelles dispositions induites par la loi ESR de juillet 2013 (parité des personnalités extérieures par exemple) et à l'actualisation de certaines dispositions désormais obsolètes (exemple le nombre d'heures d'enseignement des chargés de cours pour pouvoir être considérés comme électeurs ou la possibilité de panachage sur les listes).

Ces nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil d'Institut le 21 mars 2016.

L'IUT Bordeaux Montaigne, composante de l'Université Bordeaux, est un institut au sens des articles L.713-1 et organisé dans les conditions définies à l'article L.713-9 du code de

l'éducation. Il dispense des enseignements supérieurs technologiques à vocation professionnelle dans certains secteurs de la production, de la recherche et des services.

L'IUT Bordeaux Montaigne comprend :
1) Un Conseil d'Institut qui est l'organe délibérant de l'IUT. En son sein fonctionnent : une commission permanente, une commission technique et une commission de choix du personnel enseignant.
2) Un Directeur, organe exécutif (qui peut être secondé par un ou plusieurs adjoints).
3) Un Comité de direction, organe de coordination pédagogique qui assiste le directeur.
4) Un Comité de Gestion qui assiste, pour les préparations budgétaires, le Directeur, le responsable administratif et éventuellement un directeur adjoint
5) Une Commission paritaire du personnel BIATSS.

Le Conseil d'Institut comprend 40 membres ayant voix délibératives:
-26 membres élus,
-14 personnalités extérieures désignées conformément aux dispositions des articles L. 719-3 et D.713-2 du code de l'éducation,
Les personnalités extérieures sont désignées en séance du Conseil d'Institut, selon la répartition suivante :
- 2 membres des collectivités territoriales (1 représentant du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes, 1 représentant de la Ville de Bordeaux),
- 6 personnalités extérieures cooptées à titre personnel, désignées à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés, du conseil, conformément à l'article D.713-2 du code de l'éducation ;
- 3 représentants des syndicats de salariés,
- 3 représentants des syndicats patronaux.

Les membres élus comprennent :
- 13 enseignants : 8 enseignants-chercheurs, 3 enseignants non chercheurs, 2 chargés d'enseignement,
- 5 BIATSS,
- 8 étudiants,

Le Directeur est élu pour 5 ans, renouvelable une fois, à la majorité absolue des membres du Conseil. Il prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution.
Il est l'ordonnateur secondaire de droit des recettes et des dépenses de l'IUT.
Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il donne son avis sur les candidatures aux postes d'enseignants-chercheurs, après avoir consulté la Commission de Choix. Aucune affectation ne peut être prononcée s'il donne un avis défavorable motivé.

L'organisation pédagogique est confiée aux départements et filières de formation selon les règlements intérieurs adoptés par chaque entité de formation et approuvés par le Conseil de l'Institut.

↳ Le Conseil d'Administration a autorisé la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons, des destructions de matériels obsolètes, des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 80 072,83 € et une valeur nette comptable de 223,10 €.

↳ Le Conseil d'Administration a autorisé la sortie de l'inventaire d'un ensemble de mobiliers hors d'usage représentant une valeur nette comptable de 2 570 €.

↳ Le Conseil d'Administration, en application de la délibération encadrant la délégation de pouvoirs du CA, a été informé de deux remises gracieuses accordées par le Président, pour un montant total de 500 €, correspondant à des problématiques de paiement des droits d'inscription rencontrées par 2 stagiaires du DAEU en situation de grande précarité.

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé une demande de remise gracieuse sollicitée pour une situation de remboursement de 1 440 € de droits d'inscription pour un adulte en reprise d'études ayant décidé d'annuler son inscription au DAEU.

↳ Le Conseil d'Administration a adopté le 7ème additif aux tarifs 2015/2016 portant sur des tarifs d'inscription à des colloques organisés par des unités de recherche de l'université.

↳ Le Conseil d'Administration a validé la procédure de restitution du matériel informatique.

Lors de leur départ de l'université, les agents doivent restituer l'ensemble du matériel qui a été mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions.

En cas de non restitution d'un matériel, après relance par courrier recommandé et accusé de réception, l'agent se verra facturer le matériel au prix de la valeur nette comptable au 31 décembre précédent la date de son départ, majorée le cas échéant de la TVA.

Les poursuites seront exercées conformément aux procédures en vigueur dans l'établissement.

Lors de son départ, un agent pourra manifester son souhait de racheter l'ordinateur portable mis à sa disposition (cette disposition ne concerne pas les autres types d'équipements). Il adressera sa demande par écrit au directeur de la DSI : si ce rachat ne perturbe pas le bon fonctionnement du service, une facture sera émise au nom de l'agent au prix de la valeur nette comptable au 31 décembre précédent la date de son départ, majorée le cas échéant de la TVA.

Dans le cas contraire, l'agent se verra dans l'obligation de restituer le matériel.

↳ Le Conseil d'Administration a été informé de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université de SOGANG (Corée du Sud), l'Université des Langues Etrangères de BEIJING (Chine), l'université de Technologie de SIDNEY (Australie), l'université d'ALGER 2 (Algérie) et l'Université d'Etat du KOUBAN de KRASNODAR (Russie).

↳ Le Conseil d'Administration a décidé d'organiser des débats en son sein dans les semaines suivantes concernant la politique du numérique et la question de la laïcité.